



Parc national  
des Cévennes

**Arrêté n° 20170278 du 28 JUN 2017** portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,  
Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment l'article 7.-II. 5°,  
Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment la modalité 9-1 relative aux travaux nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière,  
Vu la demande de M. Didier PRATLONG, en date du 21/04 /2017 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,  
Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Considérant la mesure S.1.4 de la charte du Parc national des Cévennes : « Accompagner les pratiques et soutenir les aménagements favorables au caractère pastoral de l'élevage »,  
Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont conformes aux dispositions de l'article 7.-II. du décret n°2009-1677 susvisé,

#### ARRETE

##### Article 1 :

Le pétitionnaire, Monsieur **Didier PRATLONG**, est autorisé à réaliser les travaux suivants :

*Nature des travaux :* Création de pistes et de clôtures agricoles

*Localisation des travaux :* Commune du Pompidou, lieu-dit Le Crouzet, parcelles B400 & B503, localisation en cœur du Parc national et précisée en annexe cartographique

##### Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- pour la section nécessitant une création de piste, elle sera créée par déblai-remblai, à la pelle mécanique ;
- sa largeur maximale sera de 3 mètres linéaires, sa longueur totale sera de 120 mètres linéaires, comme indiqué en annexe ;
- à l'endroit où la clôture créée croise le sentier de randonnée, un dispositif de franchissement pour les piétons sera installé (échelle ou portillon).

##### Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

##### Article 4 :

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions mentionnées à l'article 2.

##### Article 5 :

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur (Siméon Lefebvre,

Parc national des Cévennes  
- SDD, 6 bis place du Palais,  
48400 Florac-Trois-Rivières  
Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

- massif PNC Vallées cévenoles (tél. 04 66 45 22 77)

##### Diffusion :

- 1 copie pour le pétitionnaire

- 1 copie mairie du Pompidou
- 1 copie massif Vallées cévenoles
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4547.17)
- 1 original PNC-SG

**Article 6 :**

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

**Article 7 :**

Les agents du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes



Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Parc national des Cévennes  
- SUD, 6 bis place du Palais,  
48400 Florac-Trois-Rivières  
Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat)  
- massif PNC Vallées cévenoles (tel. 04 66 45 22 77)

*Diffusion :*  
- 1 copie pour le pétonnaire  
  
- 1 copie mairie de Pompidou  
- 1 copie massif Vallées cévenoles  
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4547.17)  
- 1 original PNC-SG